



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 SEPTEMBRE 2020

### PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Madame	Mélanie Laberge	Siège #3
Monsieur	Serge Forest	Siège #5
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

Madame Vanessa Arbour, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe par intérim, est également présente.

### SONT ABSENTS

Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Mélissa Arbour	Siège #4

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Morin, maire, déclare la séance ouverte à 20 h.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No : 275-2020-09

**Suivant la proposition de : Réal Payette**  
**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**  
**Il est résolu :**

**QUE** le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, avec le retrait du point 10 *Sécurité publique – Station de pompage à l'Étang – Mandat à la firme Eurêka Environnement – Décision.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 AOÛT 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020

No: 276-2020-09

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière du 17 août 2020 et de la séance extraordinaire du 14 septembre 2020;

**Pour ce motif et**  
**Suivant la proposition de : Réal Payette**  
**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**  
**Il est résolu :**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 SEPTEMBRE 2020

**D'ADOPTER** les procès-verbaux de la séance régulière du 17 août 2020 et de la séance extraordinaire du 14 septembre 2020, comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon *Règlement 131-92*

Des citoyens posent des questions, le maire y répond.

### 5. RAPPORTS DES COMITÉS

#### Comité embellissement

Le bilan 2020 et la planification 2021 sont en préparation.

#### Comité suivi Consultation citoyenne

La révision du mandat du Comité est présentement en cours.

#### Connexion Matawinie

La phase 1 est complétée. Les permis ont été demandés auprès de Bell et Hydro Québec. En attente des réponses des permis.

### 6. URBANISME

#### 6.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois d'août 2020, d'un total de 25 permis pour une valeur de 1 500 000 \$.

#### 6.2 Demande de dérogation mineure 2020-06; matricule 9708 78 4411 - lots no 5 655 300 – Décision

**No : 277-2020-09**

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire de l'immeuble situé au 286, rang du Pied-de-la-Montagne a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et rendre conforme l'agrandissement projeté d'une verrière (solarium) de 2,44 m qui empièterait de 0,37 mètres dans la marge de recul avant, du côté du rang du Pied-de-la-Montagne, portant la marge de recul à 7,13 mètres au lieu de 7,5 mètres.

Le *Règlement de zonage no 144-94* stipule à l'article 7.3.4 : « *La marge de recul avant minimum est fixée à sept virgule cinq (7,5) m (24,61 pi).* ».



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 SEPTEMBRE 2020

De plus, le *Règlement de zonage no 144-94* stipule à l'article 6.4.1 [...] *pour les emplacements d'angle et les emplacements transversaux, la marge de recul avant doit être observée sur chacune des rues. [...]*

**CONSIDÉRANT QUE** les procédures requises pour une demande de dérogation mineure sont respectées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil en vertu de l'article 145.4 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* peut accorder une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**il ne semble pas y avoir de préjudice sérieux causé au voisinage par cette demande ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été examinée par le Comité consultatif en urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande au Conseil municipal de valider la demande :

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure no 2020-06 pour l'agrandissement projeté d'une verrière (solarium) de 2,44 m qui empièterait de 0,37 mètres dans la marge de recul avant du côté du rang du Pied-de-la-Montagne, portant la marge de recul à 7,13 mètres au lieu de 7,5 mètres sur le lot 5 655 300.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 6.3 Municipalisation de la 3<sup>e</sup> rue lac Léon – Décision

**No : 278-2020-09**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Entreprises S.E. Morin inc., promoteur du projet d'un développement immobilier, désire faire la cession du lot composant la 3<sup>e</sup> rue lac Léon;

**CONSIDÉRANT QUE** la 3<sup>e</sup> rue lac Léon a été jugée conforme au règlement municipal no 169-96 relatif à la construction des rues, par le Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une offre de cession, pour UN DOLLAR (1 \$), de la part de l'entreprise Entreprises S.E. Morin inc., de la 3<sup>e</sup> rue lac Léon;

**CONSIDÉRANT QUE** la désignation cadastrale du cadastre officiel du Québec est la suivante : lot 6 372 643. Le tout sans bâtisse.

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu :**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 SEPTEMBRE 2020

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'ACCEPTER** l'ouverture, l'entretien et la municipalisation de la 3<sup>e</sup> rue lac Léon désignée par le lot 6 372 643 du cadastre officiel du Québec;

**D'ACCEPTER** l'offre de cession par l'entreprise Entreprises S.E. Morin inc. de la 3<sup>e</sup> rue lac Léon;

**DE CONFIRMER** que la cession est consentie pour UN DOLLAR (1 \$) et est faite sans garantie légale et aux risques et périls de la Municipalité;

**QUE** tous les frais relatifs à cette transaction soient à la charge de l'entreprise Entreprises S.E. Morin inc.;

**D'AUTORISER** M. Gaétan Morin, maire, et Mme Chantal Duval, directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession relativement au lot ci-avant mentionné et tout autre document propre à donner plein effet à la présente résolution;

**QUE** cette résolution soit conditionnelle à l'acceptation de l'opération cadastrale par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **6.4 Dossier nuisance et causes d'insalubrité au 210, route des Lacs Décision**

**No : 279-2020-09**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de jugement 705-17-009197-193 de la Cour supérieure a été donné, le 20 février 2020, ordonnant de faire disparaître les nuisances et causes d'insalubrité sur l'immeuble du 210, route des Lacs, au plus tard le 31 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le jugement n'a pas été respecté;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**DE REMETTRE** en main propre un préavis d'au moins 48 heures à M. Richard Loyer pour l'avertir de la date du nettoyage de l'immeuble du 210, route des Lacs;

**DE PROCÉDER** au nettoyage avec des employés de la Municipalité et ensuite d'ajouter les frais liés à ce nettoyage au compte de taxes de M. Richard Loyer, tel que prévu par le jugement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 SEPTEMBRE 2020

### 6.5 Membre citoyen du CCU – Décision

**No : 280-2020-09**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté le règlement 397-2017 ayant pour objet d'amender le règlement 265-2004 instituant un comité consultatif en urbanisme et que dans ce règlement il est prévu que le CCU est composé de 5 citoyens et de 3 élus(es);

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 151-2020, adoptée le 19 mai 2020, les mandats de la majorité des membres du CCU ont été renouvelés pour la période de janvier 2020 à janvier 2022, mais qu'un siège citoyen demeurerait vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Morin, maire, a soumis au Conseil municipal la candidature de M. Daniel Clément pour combler ce siège vacant;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**DE NOMMER** M. Daniel Clément en tant que membre citoyen du CCU pour un mandat s'étendant d'octobre 2020 à janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 6.6 Demande de dérogation mineure 2006-03; matricule 9207 84 0490 – lot no 5 656 524 – Décision

**No : 281-2020-09**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7.20.4 du Règlement de zonage no 144-94 stipule une marge de recul minimum fixée à dix (10) m (32,8 pi);

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des constructions dans cette section du chemin du Bord du Lac Léon empiètent dans la marge de recul actuelle étant donné que leur construction est antérieure au Règlement de zonage no 144-94;

**CONSIDÉRANT QUE** les procédures requises pour une demande de dérogation mineure ont été respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil en vertu de l'article 145.4 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* peut accorder une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**il ne semble pas y avoir de préjudice sérieux causé au voisinage par cette demande;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 SEPTEMBRE 2020

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été examinée par le Comité consultatif en urbanisme (CCU) au moment de la demande et que ce dernier recommandait au Conseil municipal de valider la demande :

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers  
Il est résolu :**

**D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure no 2006-03 pour l'agrandissement dans la marge de recul arrière, laissant 2,95 mètres de marge de recul sur le lot 5 656 524.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 7. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

#### 7.1 Embauche d'Adam Ulrich – Poste de journalier permanent – Décision

**No : 282-2020-09**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite embaucher un journalier permanent pour compléter l'équipe des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a soumis un rapport au Conseil municipal et a proposé une personne qualifiée pour le poste à combler;

**CONSIDÉRANT** la *Politique régissant les conditions de travail du personnel de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare*, adoptée le 15 juillet 2019;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'EMBAUCHER** M. Adam Ulrich au poste de journalier, à 15 \$/heure, à un maximum de 35 heures par semaine, à compter du 2 novembre 2020;

**D'APPLIQUER** la période de probation de six (6) mois, prévue à la *Politique régissant les conditions de travail du personnel*;

**DE CONFIRMER** la permanence de M. Adam Ulrich seulement à la fin de la période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 SEPTEMBRE 2020

### 8. LOISIRS

#### 8.1 Camp de jour – Décision

**No: 283-2020-09**

**CONSIDÉRANT QUE** le bilan de fréquentation du camp de jour de Sainte-Marcelline-de-Kildare des dernières années démontre une baisse constante au niveau des inscriptions;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts qui doivent être assumés par la Municipalité, et donc par les citoyens, pour tenir un camp de jour augmentent d'année en année;

**CONSIDÉRANT QUE** le contexte actuel de pandémie de COVID-19 amène des contraintes importantes à la tenue du camp de jour;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers  
Il est résolu :**

**D'ABOLIR** le camp de jour de Sainte-Marcelline-de-Kildare jusqu'à nouvel ordre;

**DE PROPOSER** ultérieurement une alternative pour les familles de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 8.2 Chapiteau hanté pour la fête d'Halloween – Décision

**No: 284-2020-09**

**CONSIDÉRANT QUE** le contexte actuel de pandémie de COVID-19 amène des contraintes importantes à la tenue de toute activité de rassemblement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite prioriser avant tout la sécurité des citoyens et des familles;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers  
Il est résolu :**

**D'ANNULER** l'activité de Chapiteau hanté pour la fête d'Halloween 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 SEPTEMBRE 2020

### 8.3 Soirée des citoyens 2021 – Décision

No: 285-2020-09

**CONSIDÉRANT QUE** le contexte actuel de pandémie de COVID-19 amène des contraintes importantes à la tenue de toute activité de rassemblement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite prioriser avant tout la sécurité des citoyens;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**D'ANNULER** la Soirée des citoyens prévue en janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9. CULTURE

#### 9.1 Entente de développement culturel 2019-2020 – Report de l'an 2020 à 2021 – Décision

No : 286-2020-09

**CONSIDÉRANT** la situation de pandémie et l'impossibilité de réaliser les projets prévus au Plan d'action de l'Entente de développement culturel pour l'année 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications est au fait des problématiques qu'engendre la COVID-19 et qu'elle offre la possibilité à la Municipalité de reporter ses événements en 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère a versé le montant de 7 500 \$ prévu à l'Entente de développement culturel au mois d'avril 2020;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu :**

**DE REPORTER** les projets prévus à l'Entente de développement culturel de 2020 en 2021 et de modifier le Plan d'action en conséquence;

**D'AFFECTER** un montant de 5 625 \$ du surplus libre en date du 31 décembre 2019 à l'année 2021 pour l'entente culturelle;

**DE COMPTABILISER** un montant de 1 875 \$ de revenu de subvention reçu en 2020 dans les revenus reportés pour 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 SEPTEMBRE 2020

### 9.2 Entente de développement culturel 2022-2025 – Décision

No : 287-2020-09

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications a informé la Municipalité qu'il est possible de renouveler l'Entente de développement culturel pour une durée de trois ans (2022-2025);

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Réal Payette**

**Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**

**Il est résolu :**

**D'INFORMER** le ministère de la Culture et des Communications de l'intention de la Municipalité de renouveler l'Entente de développement culturel pour la période 2022-2025;

**D'AUTORISER** le maire, M. Gaétan Morin, et la directrice générale, Mme Chantal Duval, à signer l'Entente pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9.3 Marché public 2021 – Décision

No : 288-2020-09

**CONSIDÉRANT** la popularité des marchés publics au Québec durant la saison estivale;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place d'un tel marché permettrait aux citoyens de découvrir des produits diversifiés et authentiques en un seul et même endroit dans un cadre champêtre;

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**

**D'ACCEPTER** la tenue de l'activité « Marché public » en 2021, à raison de deux dates durant l'été (vendredis après-midi / soirée).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 SEPTEMBRE 2020

### 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 10.1 Station de pompage à l'Étang – Mandat à la firme Eurêka Environnement – Décision

Le point est reporté à une séance ultérieure. (La résolution 289-2020-09 est inexistante.)

### 11. TRAVAUX PUBLICS

#### 11.1 Appel d'offres pour le déneigement du chemin du lac Grégoire Octroi du contrat – Décision

**No : 290-2020-09**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit procéder au déneigement du chemin du lac Grégoire et ne possède pas les équipements pour le faire à l'interne;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation, par la résolution 251-2020-08, adoptée le 17 août 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a soumis au Conseil municipal le résultat d'ouverture de soumission pour cet appel d'offres et qu'une seule soumission conforme a été reçue, de la Ferme Leblanc au montant de 20 300 \$, plus les taxes applicables;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'OCTROYER** le contrat de déneigement du chemin du lac Grégoire pour la saison 2020-2021 à l'entreprise Ferme Leblanc pour un montant total de 20 300 \$, plus les taxes applicables;

**D'AUTORISER** le paiement en trois versements comme décrit au devis d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 11.2 Drainage du terrain du Chalet des loisirs – Décision

**No : 291-2020-09**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a prévu au budget 2020 l'installation d'un drain pour éviter l'accumulation d'eau sur le terrain du Chalet des loisirs;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 SEPTEMBRE 2020

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a obtenu deux soumissions, soit de l'entreprise Aménagement Belgam pour les travaux d'excavation et tous les matériaux au montant de 12 970 \$, plus les taxes applicables, et de l'entreprise Grégoire Multi-Travaux pour les travaux d'excavation seulement (matériaux fournis par la Municipalité) au montant de 1 150 \$, plus les taxes applicables;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'OCTROYER** le contrat d'installation d'un drain sur le terrain du Chalet des loisirs à Grégoire Multi-Travaux pour un montant de 1 150 \$, plus les taxes applicables;

**D'AUTORISER** les dépenses en lien avec ce contrat, notamment l'achat du drain et du matériel granulaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **11.3 Pavage d'une transition sur la rue des Hirondelles – Entérinement**

**No : 292-2020-09**

**CONSIDÉRANT QUE** le remplacement d'un ponceau transversal a été réalisé sur la rue des Hirondelles et que le pavage doit être refait sur la portion excavée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Pavage LP a transmis à la Municipalité une soumission pour le pavage de cette transition, au montant de 2 850 \$, plus les taxes applicables, et que le pavage a été fait le 4 septembre 2020;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'ENTÉRINER** l'autorisation de dépense de pavage comme décrit ci-dessus à l'entreprise Pavage LP et d'appliquer cette dépense au GL 02-320-00-521-00 (Entretien et réparation infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 SEPTEMBRE 2020

### 11.4 Contrat de déneigement : 2<sup>e</sup> rue lac Léon, aqueduc Morin, chemin Bord du lac Léon/chemin du Boisé – Décision

No : 293-2020-09

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit conclure certains contrats de déneigement/sablage pour la saison 2020-2021, pour le chemin de l'aqueduc Morin, la 2<sup>e</sup> rue lac Léon et le chemin Bord du lac Léon / chemin du Boisé, et que des soumissions ont été demandées à cet effet à l'entreprise Excavation Urbain Morin inc.;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Réal Payette**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**

**D'OCTROYER** les contrats de déneigement suivants pour la saison 2020-2021 et d'appliquer les dépenses aux postes budgétaires prévus à cet effet (tous les prix sont avant taxes) :

Excavation Urbain Morin Inc.

Chemin de l'aqueduc Morin (sans sablage) 850 \$

Excavation Urbain Morin Inc.

2 569,35 \$

Secteur chemin Bord du lac Léon (700 chemin Bord du lac Léon jusqu'au début du chemin du Domaine et incluant chemin du Boisé) (déneigement et sablage au besoin)

Excavation Urbain Morin Inc.

2<sup>e</sup> rue lac Léon (déneigement et 6 sablages, taxe de secteur)  
(entre Route des Lacs et 511 2<sup>e</sup> rue lac Léon)

1 847 \$

+ 80 \$ par sablage supplémentaire

**D'AUTORISER** les paiements selon les ententes stipulées aux contrats avec l'entreprise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 11.5 Rues Péko et Desrosiers – Solution à la non-conformité – Entérinement

No : 294-2020-09

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu un avis de non-conformité du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) concernant un système de gestion des eaux pluviales sur la rue Péko;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a mandaté la firme GBi pour l'accompagner dans ce dossier, par la résolution 268-2020, adoptée le 21 octobre 2019;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 SEPTEMBRE 2020

**CONSIDÉRANT QU'**une première solution a été proposée au MELCC, soit de réduire l'embouchure de la canalisation, et que le MELCC a refusé cette solution;

**CONSIDÉRANT QU'**une deuxième solution a été proposée au MELCC, soit de réduire le diamètre de la canalisation dans son ensemble, en insérant un ponceau de plus petit diamètre dans la canalisation;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers  
Il est résolu**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'ENTÉRINER** la deuxième solution proposée par la firme GBi pour corriger la non-conformité dans le système de gestion des eaux pluviales de la rue Péko.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 11.6 Travaux divers de voirie – Ajout de travaux – Décision

**No : 295-2020-09**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit procéder à divers travaux de voirie pour l'entretien de son réseau routier et que ces travaux requièrent de l'excavation;

**CONSIDÉRANT QUE** les entreprises locales sont disponibles pour les travaux, dont la liste se trouve en annexe au présent procès-verbal;

**CONSIDÉRANT QU'**une liste des travaux autorisés a été adoptée à la séance régulière du 20 avril 2020 (résolution 133-2020) et modifiée à quelques reprises par la suite, et qu'il y a lieu d'ajouter trois éléments à cette liste, soit de changer un ponceau transversal sur le chemin des Valois (vieille partie asphaltée), de creuser le fossé de la rue Ducharme et de corriger le fossé du 10<sup>e</sup> rang près de l'adresse 550;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'AJOUTER** les travaux mentionnés ci-dessus à la liste de travaux adoptée le 20 avril 2020 et modifiée par la suite, et de mettre la liste à jour en annexe au présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 SEPTEMBRE 2020

### 11.7 Dos d'âne à l'intersection du 10<sup>e</sup> rang et de la route des Lacs – Décision

No : 296-2020-09

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal, lors de la séance régulière du 20 juillet 2020, autorisait l'ajout de dos d'âne temporaires à l'intersection du 10<sup>e</sup> rang et de la route des Lacs (résolution no 227-2020-07);

**CONSIDÉRANT QU'**une pétition signée par plusieurs citoyens du secteur concerné a été déposée au Conseil, demandant l'enlèvement des dos d'âne;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite revoir sa décision;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**DE RETIRER** les dos d'ânes situés à l'intersection du 10<sup>e</sup> rang et de la route des Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 12. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

#### 12.1 Collecte de résidus verts à l'automne 2020 – Décision

No : 297-2020-09

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite qu'il y ait une collecte de résidus verts à l'automne 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise EBI Environnement inc. a présenté une soumission au montant de 3 405 \$, plus les taxes applicables, et propose le vendredi 6 novembre pour cette collecte;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**DE RETENIR** les services de l'entreprise EBI Environnement inc. pour la collecte de résidus verts, le vendredi 6 novembre, au montant de 3 405 \$, plus les taxes applicables, plus 71,75 \$/tonne, plus les taxes applicables, pour le traitement;

**D'AFFECTER** cette dépense au GL 02-451-20-446-00 (Enfouissement matières résiduelles).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 SEPTEMBRE 2020

### 13. PROJETS SPÉCIAUX

#### 13.1 Mise à jour de la carte touristique – Décision

No : 298-2020-09

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a prévu au budget 2020 la mise à jour de la carte touristique installée près du bureau de poste;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de carte a été présenté au Conseil municipal le 14 septembre 2020 et qu'il a demandé des modifications, qui ont toutes été réalisées;

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Réal Payette**

**Dûment appuyée par : Serge Forest**

**Il est résolu :**

**D'ACCEPTER** la carte touristique, tel que présentée, avec les modifications demandées le 14 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 13.2 Abrogation de la résolution 260-2020-08 – Décision

No : 299-2020-09

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté la résolution 260-2020-08, le 17 août 2020, afin de demander à la MRC de Matawinie de transférer une somme équivalente à 80 % de la dépense de l'extra, soit 80 % de 5 250 \$ (montant incluant les taxes nettes) du projet CORVSMK-R17-02 (parc de l'Étang) au projet CORVSMK-R20-01 (tennis);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matawinie ne permet pas d'octroyer une subvention pour un projet en cours ou déjà terminé;

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**

**Dûment appuyée par : Réal Payette**

**Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'ABROGER** la résolution 260-2020-08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 SEPTEMBRE 2020

### 13.3 Activité cycliste « Viens pédaler les couleurs » – Décision

No : 300-2020-09

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Sainte-Marcelline-de-Kildare, Rawdon, Saint-Alphonse-Rodriguez, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Damien et Sainte-Béatrix visent le développement et la mise en valeur de circuits de vélo dans la région de Lanaudière et plus particulièrement dans la MRC de Matawinie;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare a adopté la résolution 066-2020, le 17 février 2020, acceptant la contribution de la Municipalité au projet « Circuit vélo Lanaudière »;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est implanté dans la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare et que la Municipalité de Rawdon propose une activité pour inciter les cyclistes à découvrir les circuits, soit l'activité « Viens pédaler les couleurs », le samedi 26 septembre 2020;

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**

**Dûment appuyée par : Réal Payette**

**Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'ACCEPTER** de participer à l'activité « Viens pédaler les couleurs » en diffusant la publicité sur cet événement, en utilisant les médias que possède la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 13.4 Achat d'un tracteur 4x4 100 forces – Décision

No : 301-2020-09

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit se doter d'un tracteur 4x4 100 forces pour remplacer le tracteur New Holland TS100 2001 qui a atteint sa durée de vie normale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a demandé deux soumissions, à Garage Raymond Lasalle inc. et à Tracteurs A. Laramée inc. et que les soumissions reçues sont les suivantes :

- Tracteurs A. Laramée inc. : 95 450 \$, sans taxes, pour un tracteur de McCormick X 5.40 2017 (soumission en annexe);
- Garage Raymond Lasalle inc. : 99 000 \$, sans taxes, pour un tracteur New Holland T5.110 DC (soumission en annexe)

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité donnera en échange le tracteur New Holland TS100 2001 pour une valeur de 15 000 \$;





## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 SEPTEMBRE 2020

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu:**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'ACHETER** un tracteur McCormick X5.40 2017, auprès de l'entreprise Tracteurs A. Laramée inc. au montant de 95 450 \$, sans taxes;

**DE DONNER** en échange le tracteur New Holland TS100 2001 pour une valeur de 15 000 \$, diminuant donc le déboursement à 80 450 \$, sans taxes;

**D'APPLIQUER** cette dépense au GL 23-042-40-724-00 (Véhicules), de financer cette dépense avec le Fonds de roulement sur 15 ans et d'autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 13.5 Cour d'école – Contribution financière – Décision

**No : 302-2020-09**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de réaménagement de la cour d'école a été réalisé à l'été 2020, en collaboration avec le Centre de services scolaires des Samares et la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité avait confirmé son engagement dans ce projet, par la résolution 260-2018, adoptée le 9 octobre 2018, soit une valeur de 10 000 \$, dont une portion en main d'œuvre et l'autre portion en argent;

**CONSIDÉRANT QUE** le bilan financier du projet, en annexe au présent procès-verbal, a été présenté au Conseil municipal et qu'il s'avère que la Municipalité a contribué un montant de 8 820 \$ en machinerie, temps d'employés, etc. et que pour compléter la contribution, un montant de 1 780 \$ doit être versé au Centre de services scolaires des Samares;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**DE VERSER** la somme de la 1 780 \$ au Centre de services scolaires des Samares, complétant ainsi la contribution de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare au projet de cour d'école de Sainte-Marcelline, et autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 SEPTEMBRE 2020

### 14. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

#### 14.1 Accès à la Maison des jeunes – Décision

**No : 303-2020-09**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal, par la résolution 117-2020 adoptée le 20 avril 2020, avait décidé de procéder à la fermeture de tous les bâtiments municipaux dans le contexte de pandémie de COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** la Maison des jeunes de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite retrouver l'accès au bâtiment Maison des jeunes pour reprendre ses activités;

**CONSIDÉRANT QUE** la Maison des jeunes de Sainte-Marcelline-de-Kildare a proposé au Conseil municipal un plan de réouverture en contexte de pandémie;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'AUTORISER** la Maison des jeunes de Sainte-Marcelline-de-Kildare à reprendre ses activités à l'intérieur du bâtiment de la Maison des jeunes;

**D'AUTORISER** Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer une entente avec la Maison des jeunes pour spécifier les obligations et la responsabilité de la Maison des jeunes à faire respecter les normes en vigueur en lien avec la pandémie de COVID-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 14.2 Abrogation de la résolution 100-2020 – Décision

**No: 304-2020-09**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu la confirmation que le congrès 2020 de la FQM est annulé en raison de la pandémie de COVID-19;

**Pour ce motif et  
Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'ABROGER** la résolution 100-2020 adoptée le 16 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 SEPTEMBRE 2020

### 14.3 Comité jumelage jeunesse – Subvention 2020 – Décision

No : 305-2020-09

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal, lors de la séance régulière du 20 avril 2020 a octroyé une subvention de 2 000 \$ à l'organisme Jumelage Jeunesse Ste-Marcelline par la résolution 138-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le chèque au montant de 2 000 \$ n'a toujours pas été encaissé par l'organisme en raison de la pandémie de COVID-19 qui fait que le voyage ne peut pas avoir lieu comme prévu;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'ANNULER** le chèque C200175 au montant de 2 000 \$ libellé au nom de l'organisme Jumelage Jeunesse Ste-Marcelline;

**DE S'ENGAGER** à verser la subvention de 2 000 \$ à l'organisme Jumelage Jeunesse Ste-Marcelline ultérieurement, soit lorsque la tenue de l'activité sera redevenue possible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 14.4 Fils électriques entreposés au Chalet des loisirs – Décision

No : 306-2020-09

**CONSIDÉRANT QUE** des fils électriques désuets sont entreposés dans la Chalet des loisirs et qu'il y a lieu de s'en départir;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Serge Archambault offre à la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare d'acheter les fils désuets pour un montant de 40 \$, plus les taxes applicables;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**DE VENDRE** les fils électriques désuets entreposés au Chalet des loisirs à M. Serge Archambault, pour un montant de 40 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 SEPTEMBRE 2020

### 14.5 Barrière de la plage municipale – Décision

No : 307-2020-09

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance régulière du 17 août 2020, le Conseil autorisait, par la résolution no 244-2020-08, l'ouverture de la barrière de la plage municipale du lac des Français de 8 h à 21 h;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de statuer sur une date de fin pour cet horaire d'ouverture de la barrière;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu :**

**DE MAINTENIR** l'horaire actuel d'ouverture de la barrière de la plage municipale du lac des Français jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020 et par la suite, laisser la barrière ouverte en tout temps.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 14.6 Calendrier des séances 2021 – Adoption

No : 308-2020-09

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal doit adopter annuellement le calendrier des séances régulières du Conseil municipal qui auront lieu à 20 h à la Salle communautaire;

**Pour ce motif et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**

**D'ADOPTER** le calendrier suivant des séances régulières 2021 du Conseil municipal :

- Lundi 18 janvier 2021
- Lundi 15 février 2021
- Lundi 15 mars 2021
- Lundi 19 avril 2021
- Lundi 17 mai 2021
- Lundi 21 juin 2021
- Lundi 19 juillet 2021
- Lundi 16 août 2021
- Lundi 13 septembre 2021
- Lundi 4 octobre 2021
- Lundi 22 novembre 2021
- Lundi 20 décembre 2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 SEPTEMBRE 2020

### 14.7 Demande de modification du règlement 199-2018 de la MRC de Matawinie, relatif au stationnement – Décision

No : 309-2020-09

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matawinie a déclaré sa compétence en matière de stationnement, en adoptant le règlement 199-2018 le 16 janvier 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse du règlement révèle que des modifications sont nécessaires afin de permettre le remorquage de véhicules;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**DE DEMANDER** à la MRC de Matawinie de modifier son règlement 199-2018 de la façon suivante :

- Définition d'agent de la paix (article 2a) : ajouter l'inspecteur municipal en plus de la Sûreté du Québec;
- Pouvoir de déplacer un véhicule (article 3.2) : ajouter une troisième situation où on peut faire déplacer un véhicule, soit « en cas d'infraction au présent règlement »;
- Établir les frais de remorquage, comme exigé aux articles 80 et 81 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 15. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

Pierre Desrochers, conseiller municipal, donne l'avis de motion et dépose le projet de *Règlement 421-2020 Remplaçant le règlement 390-2016 Règles de contrôle et de suivi budgétaires*.

### 16. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

#### 16.1 Règlement 420-2020 *Taxation pour l'analyse de la municipalisation des rues Gareau, St-Louis et d'une section de la rue Harvey* – Adoption

No : 310-2020-09

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a adopté le budget de l'exercice financier 2020 en date du 19 décembre 2019 et que cette dépense au secteur n'y était pas prévue;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 SEPTEMBRE 2020

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du Conseil tenue le 20 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé lors d'une séance régulière du Conseil tenue le 17 août 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil prend en compte le règlement numéro 420-2020 imposant une taxation spéciale au secteur pour l'analyse de la municipalisation des rues Gareau, St-Louis et d'une section de la rue Harvey;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**D'ADOPTER** le *Règlement 420-2020 Taxation pour l'analyse de la municipalisation des rues Gareau, St-Louis et d'une section de la rue Harvey*, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **17. TRÉSORERIE**

#### **17.1 Audit annuel et audit Recyc-Québec 2020-2021-2022 – Décision**

**No : 311-2020-09**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a demandé des offres de services à deux firmes pour l'audit annuel et l'audit Recyc-Québec des années 2020, 2021 et 2022, soit un prix pour l'année 2020 seulement et un prix pour les trois années (2020, 2021 et 2022);

**CONSIDÉRANT QUE** les prix reçus sont les suivants :

Martin, Boulard S.E.N.C.R.L.

Audit 2020 : 14 000 \$, plus les taxes applicables

Audit 2020-2021-2022 : 44 100 \$, plus les taxes applicables

DCA Comptable Professionnel Agréé inc.

Audit 2020 : 12 900 \$, plus les taxes applicables

Audit 2020-2021-2022 : 38 400 \$, plus les taxes applicables



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 SEPTEMBRE 2020

Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers  
Il est résolu:

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'OCTROYER** le mandat d'audit annuel et d'audit Recyc-Québec pour les années 2020, 2021 et 2022 à la firme DCA Comptable Professionnel Agréé inc. au coût total de 38 400 \$, plus les taxes applicables, pour les trois années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 18. PRÉSENTATION DES COMPTES

#### 18.1 Approbation des déboursés, salaires et comptes fournisseurs du 7 août au 10 septembre 2020 – Décision

No : 312-2020-09

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 18 août au 21 septembre 2020 et totalisant un montant de 153 325,91 \$;

Pour ce motif :  
Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu:

**QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 18 août au 21 septembre 2020 :

Étant les chèques numéros : **C2000350 à C2000536**  
Fichier électronique (prélèvement direct) : **L2000075 à L2000085**  
Totalisant un montant de **102 685,58 \$**

**Sommaire de paie :**  
20 août 2020 – 9 726,05 \$  
27 août 2020 – 15 000,20 \$  
3 septembre 2020 – 8 633,74 \$  
10 septembre 2020 – 8 347,88 \$  
17 septembre 2020 – 8 932,46 \$  
Totalisant un montant de **50 640,33 \$**

**QUE** la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant de 103 755,17 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 SEPTEMBRE 2020

### 18.2 Autorisation des comptes à payer

No : 313-2020-09

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose aux membres du conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 87 059,90 \$ en date du 11 septembre 2020;

**Pour ce motif :**

**Suivant la proposition de : Réal Payette**

**Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**

**Il est résolu:**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : **C2000536 à C2000577.**

Totalisant un montant de **87 059,90 \$**

**QUE** la liste des comptes à payer et déboursés fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, Vanessa Arbour, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits énumérés à la présente résolution.

### 18.3 Autorisation de paiements

No : 314-2020

**CONSIDÉRANT QUE** certains paiements doivent être réalisés en septembre 2020;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Réal Payette**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** les paiements suivants :

- Paiement d'une somme de 40 \$ à Mme Prévile et d'une somme de 40 \$ à Mme Desfossés pour le remboursement de leurs dépôts pour location de salle;
- Paiement d'une somme de 181,19 \$ à Mme Lydia Gazaille pour le remboursement de frais d'inscription à l'édition 2019 du Festival des artisans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 SEPTEMBRE 2020

### 18.4 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel d'août 2020 des dépenses autorisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière, selon le *Règlement 390-2016*.

### 19. CORRESPONDANCE

19.1 Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois d'août 2020.

### 19.2 Partenariat pour le projet Travailleur de rang 2021 – Décision

No : 315-2020-09

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande de partenariat pour le projet Travailleur de rang 2021 de la Fédération de l'UPA de Lanaudière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'investissement demandé correspond à 0,05 \$ par citoyen, donc un montant de 83,60 \$ pour la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'ACCEPTER** le partenariat demandé, d'autoriser Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer le formulaire de partenariat et d'autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 20. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon *Règlement 131-92*

Des citoyens posent des questions, le maire y répond.



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 SEPTEMBRE 2020**

**21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**No: 316-2020-09**

**Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers  
Il est résolu :**

**QUE** la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 21 h 20.

---

Gaétan Morin  
Maire

---

Vanessa Arbour  
Directrice générale &  
secrétaire-trésorière  
adjointe par intérim